



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
 MINISTERE DES TRANSPORTS
 ETABLISSEMENT DE GESTION DE SERVICES AEROPORTUAIRES DE CONSTANTINE
 Créé par décret N° : 87-175 du 11 AOUT 1987

Sise près de l'Aéroport Mohamed BOUDIAF Constantine

NIF : 098725010022344

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE
A L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° : 04/EGSA.C/DG/2023

En application des dispositions des articles 54 et 69 de la procédure de passation des marchés adaptée par l'Etablissement de Gestion de Service Aéroportuaire et adoptée par le Conseil d'Administration de l'EGSA-C, l'Etablissement de Gestion de Services Aéroportuares de Constantine EGSA-C informe l'ensemble des Soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouvert N° :04/EGSA.C/DG/2023 relatif à l'opération portant sur « Revêtement en Béton Bitumineux d'une partie du parking automobile de l'ancienne et la nouvelle zone terminale de l'aéroport de Constantine Mohamed Boudiaf » paru dans les organes de presses nationales « El Moudjahid /Français, et El chourouk /Arabe et le BOMOP « la 1ère parution a eu lieu le 17/04/2023 » qu'à l'issue de l'évaluation des offres par la commission compétente, l'attribution provisoire a été arrêtée comme suit :

Désignation	Soumissionnaire Retenu	NIF	Note Technique (NT)	Délai de réalisation	Montant de l'offre financière (en DA/TTC)	Critère de Choix
Revêtement en Béton Bitumineux d'une partie du parking automobile de l'ancienne et la nouvelle zone terminale de l'aéroport de Constantine Mohamed Boudiaf	ETTR BEN BRAHIM	001535072729373	60/60 points	45 Jours	54 468 680,00	Offre moins disante

Les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière, sont invités à se rapprocher de l'EGSA-Constantine, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

Les Soumissionnaires qui contestent ce choix, peuvent introduire un recours auprès de la Commission des Marchés de l'EGSA-C dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication du présent avis.